

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 3 avril 2019

CD20190403_53
id. 4452

Le 3 avril 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme TURELLA-BAYOL, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), M. VIGUIE (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

Mme BAREGES, M. BAYLET, Mme BOURDONCLE, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'AIDES
EN MATIÈRE D'AGRICULTURE**

Le Conseil départemental mène depuis de nombreuses années des politiques en faveur de l'agriculture. La convention adoptée avec le Conseil régional autorise le

Conseil départemental, outre les mesures en faveur de l'environnement, à soutenir l'investissement dans les exploitations agricoles ainsi que des actions de promotion.

Ce soutien doit impérativement s'inscrire en complément des objectifs du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), et être en adéquation avec le programme de développement rural (PDR) Midi-Pyrénées.

Il est proposé, conformes à ces objectifs, une précision quant à la politique d'aide en faveur des CUMA, et deux propositions d'interventions nouvelles, que Monsieur le président soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale :

1 - L'aide en faveur des CUMA

Les CUMA jouent un rôle essentiel de mutualisation en permettant aux agriculteurs d'accéder à du matériel performant tout en leur évitant un surendettement trop important.

Les dossiers d'investissements portés par les CUMA locales sont groupés par la fédération départementale, qui en vérifie l'éligibilité, avant leur transmission au service agriculture du Conseil départemental.

Il est précisé que seuls les dossiers d'investissement validés et transmis par la Fédération départementale des CUMA seront instruits par les services du Conseil départemental.

2 - L'aide à la création, modernisation, mise aux normes de stands de vente directe

Ce dispositif s'inscrit directement dans le cadre de l'objectif « Pour un territoire attractif et équilibré : lutter contre la fracture territoriale - Des secteurs économiques encouragés » de la politique départementale « Bien vivre en Tarn-et-Garonne 2017-2022 ».

Il s'agit d'améliorer les performances commerciales en circuits courts des productions agricoles du Tarn-et-Garonne, toutes filières confondues.

Ainsi, le Département entend jouer un rôle incitatif majeur en aidant les agriculteurs à commercialiser eux-mêmes leur production, source de plus-values non négligeable, tout en facilitant l'accès des consommateurs à des produits locaux de qualité.

L'objectif est ici d'accompagner les exploitations agricoles dans leur projet de création, de modernisation ou de mise aux normes des équipements liés à la valorisation de leurs productions, en soutenant les petits investissements matériels et immatériels, d'un montant inférieur à 5 000 €.

Ce dispositif est adossé au règlement UE N°1408/2013 relatif aux aides de minimis agricole.

Il vient en complément des actions portées par la Région, via la mesure 4.2.1 du programme de développement rural (PDR) Midi-Pyrénées, pour les « investissements des exploitations liés à la transformation et à la commercialisation des produits à la ferme », qui intervient sur des montants d'opérations plus importants, compris entre 5 000 € et 100 000 €.

3 - L'aide à la création de plaquettes promotionnelles

Cette aide est destinée aux producteurs valorisant la majeure partie de leur production en vente directe. Elle s'inscrit en complément de la proposition précédente.

L'objectif est ici d'accompagner les exploitants dans leur projet de création et d'édition de plaquettes promotionnelles destinées à la valorisation de leurs productions, en soutenant les investissements compris entre 200 € et 1 500 €.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, économie et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la création et mise en œuvre de nouveaux dispositifs d'aide tels que détaillés dans les fiches annexées, relatifs à :
 - l'intervention en faveur des CUMA,
 - la création et à la modernisation de stands de vente directe,
 - la création de plaquettes promotionnelles.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC